

**Arrêté préfectoral n° 2004-570 du 12 mars 2004
portant réglementation de l'emploi du feu dans les Alpes de Haute Provence**

EMPLOI DU FEU (Schéma)	Incinération Végétaux	P E R I O D E S				
		LIBRE	DANGEREUSE	TRES DANGEREUSE	DANGEREUSE	
		16/10 au 14/03	15/03 au 14/06	15/06 au 14/09	15/09 au 15/10	
COMMUNES	A RISQUES (Annexe I)	Sur pieds	Interdite par vent fort (supérieur à 40 km / h).	Dérogation	Dérogation	Dérogation
		Coupés		Déclaration	Dérogation	Déclaration
	A RISQUES FAIBLES (Annexe II)	Sur pieds	Interdite par vent fort (supérieur à 40 km / h).	Déclaration	Dérogation	Déclaration
		Coupés		Interdite par vent fort (supérieur à 40 km / h).	Dérogation	Interdite par vent fort (supérieur à 40 km / h).
Feux de camp du 1er juin au 15 octobre					Dérogation	
Feux de la Saint Jean du 20 au 30 juin inclus exclusivement					Dérogation	

L'emploi du feu est interdit toute l'année par vent fort (>40 km/h)

Revest du Bion est classé dans les communes à risques faibles